



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 37520

Texte de la question

M. Lionel Tardy appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la non-publicité de l'ordre du jour des réunions du Conseil national de la transition écologique (CNTE). Cette instance consultative, mise en place par le décret n° 2013-753 du 16 août 2013, vise à remplacer le Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE). Or, dans un souci de transparence, l'article D. 131-6 du code de l'environnement prévoyait que l'ordre du jour de chacune des réunions du CNDDGE était rendu public, ce qui n'est pas le cas du CNTE. Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit à ne pas prévoir que l'ordre du jour des réunions du CNTE soit rendu public.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, à l'issue de la conférence environnementale de septembre 2012, de rénover la gouvernance environnementale en créant un Conseil national de la transition écologique (CNTE), en remplacement du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE), afin d'en améliorer la composition et d'en élargir les pouvoirs, avec en particulier la création d'un collège composé à part entière de parlementaires. Créé par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 et rendu opérationnel par le décret n° 2013-753 du 16 août 2013, le CNTE traduit l'attachement du Gouvernement au dialogue social environnemental, dont la transparence est une composante essentielle. Il est à cet égard bien prévu que l'ordre du jour des réunions du CNTE soit préalablement rendu public, disposition devant figurer dans le règlement intérieur du CNTE qui sera adopté lors d'une prochaine réunion de cette instance.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37520

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9577

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11390